

Conditions générales de vente et de livraison de pièces de rechange de MAHLE Aftermarket France SAS

I. Définition, champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (« les *Conditions générales* ») s'appliquent aux actes conclus par MAHLE Aftermarket France SAS (ci-après « MAHLE ») pour la vente et la livraison de pièces de rechange (ci-après « les *Marchandises livrées* »). Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, les présentes Conditions générales constituent l'unique base de la relation commerciale entre MAHLE et l'Acheteur. Par conséquent, les présentes Conditions générales sont d'application exclusive ; les conditions du partenaire contractuel (ci-après « l'Acheteur ») contradictoires ou divergentes des présentes Conditions générales ne sont pas reconnues par MAHLE, sauf si MAHLE a expressément accepté leur applicabilité par écrit. Les présentes Conditions générales s'appliquent même si MAHLE a connaissance de conditions de l'Acheteur contradictoires ou divergentes des présentes Conditions générales et remet néanmoins les Marchandises livrées à l'Acheteur sans réserve. Les présentes Conditions générales s'appliquent uniquement si l'Acheteur est un commerçant tel que défini à l'article 1 du Code de commerce.

1. Les accords individuels conclus avec l'Acheteur dans des cas particuliers (y compris les accords annexes, les suppléments et les amendements) prévalent en toutes circonstances sur les présentes Conditions générales. Cependant, un contrat écrit ou une confirmation écrite par MAHLE est indispensable pour le contenu de tels accords. Les parties au contrat doivent respecter l'exigence de forme écrite même lorsqu'elles envoient les documents par e-mail ou par fax.

2. Les présentes Conditions générales s'appliquent également dans leur version respectivement en tant qu'accord-cadre pour les futurs contrats relatifs à la vente des Marchandises livrées sans que MAHLE ait à les mentionner dans chaque cas individuel.

II. Conclusion du contrat (offre, documents de l'offre, confirmation de commande)

1. Les offres effectuées par MAHLE sont sans engagement et sujettes à confirmation. Lorsque l'Acheteur commande des marchandises, ceci est considéré comme une offre ferme au titre de l'article 1114 du Code civil. Sauf mention contraire dans la commande, MAHLE peut accepter cette offre de contrat dans un délai de 4 semaines à compter de sa réception.

2. MAHLE se réserve par les présentes tous les droits de propriété et droits d'auteur sur les avant-projets, dessins, calculs, catalogues, images, illustrations de produits et autres documents. Il en va de même pour les documents écrits portant la mention « confidentiel ». L'Acheteur doit obtenir l'autorisation écrite de MAHLE pour les divulguer. Les in-

formations contenues dans les avant-projets, les dessins, les calculs et les autres documents sont sans engagement. MAHLE décline toute responsabilité quant aux recommandations d'utilisation des Marchandises fournies.

3. Le contrat de vente et de livraison de marchandises n'est pas formé tant que MAHLE n'a pas confirmé par écrit la commande de Marchandises. Si MAHLE peut prouver avoir envoyé cette confirmation écrite par e-mail ou par fax, l'Acheteur est réputé avoir reçu ladite confirmation.

III. Prix, conditions de paiement

1. Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, tous les prix sont considérés comme « FCA – free carrier (MAHLE) » selon les Incoterms 2020, emballage inclus, plus TVA en vigueur à la date de la facture. Le prix est calculé à la date de livraison selon les prix en vigueur sur la liste des prix de MAHLE. Les prix peuvent augmenter en cours d'année, après notification préalable à l'Acheteur. Tout changement de prix prend automatiquement effet à la date indiquée dans la nouvelle liste de prix. Dans tous les cas, MAHLE facture des frais de facturation de 2 (deux) EUR par facture.

2. À défaut d'autres conditions de paiement convenues, les paiements doivent être effectués à 30 jours date de facture, sans escompte, par virement bancaire. La réception du paiement par MAHLE fait foi pour déterminer la ponctualité du paiement.

Si l'Acheteur dépasse à tort le délai de paiement, MAHLE est en droit de facturer des intérêts fixés à trois fois le taux d'intérêt légal à la date du retard. En cas de retard, MAHLE est également en droit de facturer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Cette indemnité de recouvrement est fixée par décret et se monte actuellement à 40 EUR (article D 441-5 du Code de commerce).

3. Si l'Acheteur est en retard de paiement, MAHLE est en droit de reprendre possession des Marchandises livrées jusqu'à ce qu'elles soient entièrement payées, sans préjudice de ses autres droits, et de prononcer la résolution du contrat. De plus, MAHLE est en droit de retenir toutes les marchandises et tous les services jusqu'à leur paiement complet.

4. L'Acheteur peut invoquer une compensation uniquement avec des contre-prétentions contestées, acceptées par écrit par MAHLE, ou ayant fait l'objet d'une décision de justice définitive.

5. L'Acheteur ne peut exercer un droit de rétrocession que si sa contre-prétention repose sur la même relation contractuelle.

6. Après la conclusion du contrat, si MAHLE apprend des éléments qui remettent en question la solvabilité de l'Acheteur ou si une menace significative concernant sa créance survient du fait de la défaillance financière de l'Acheteur, ou si l'Acheteur ne paie pas le prix de vente, MAHLE peut demander un paiement anticipé ou la fourniture de sûretés sur une période appropriée et refuser l'exécution jusqu'à ce que les conditions soient remplies.

7. Si l'Acheteur refuse ou si le délai expire sans effet, MAHLE est en droit de résilier le contrat en tout ou partie et de demander un dédommagement.

IV. Réserve de propriété

1. MAHLE se réserve par les présentes le droit de propriété des Marchandises livrées jusqu'à paiements complets de toutes ses créances nées de la relation commerciale avec l'Acheteur. Toute clause contraire est réputée non écrite.

2. Si le comportement de l'Acheteur contrevient au contrat, notamment en cas de retard, MAHLE est en droit de demander la restitution des Marchandises livrées sans avoir à fixer un autre délai. La résolution ou la résiliation préalable du contrat n'est pas une condition pour pouvoir demander la restitution.

3. L'invocation de la réserve de propriété et la saisie des Marchandises livrées par MAHLE ne valent pas résiliation ou résolution du contrat.

4. L'Acheteur est en droit de revendre les Marchandises livrées dans le cadre d'une transaction commerciale normale. Cependant, il cède avec effet immédiat à MAHLE ses créances nées à l'égard du tiers acquéreur du fait de la revente, à concurrence du prix de vente convenu entre MAHLE et l'Acheteur (TVA incluse), et ce, que les Marchandises livrées soient revendues avant ou après retraitement. L'Acheteur est autorisé à recouvrer le paiements de ces créances non-obstant leur cession. Le droit de MAHLE à recouvrer ces paiements par ses propres moyens ne s'en trouve pas pour autant affecté. Cependant, MAHLE s'engage à ne pas recouvrer les paiements tant que l'Acheteur honore ses obligations de paiement dans des conditions normales, sans retard. Cependant, si l'Acheteur est en retard de ses obligations, MAHLE peut demander que l'Acheteur divulgue les créances cédées et leurs débiteurs, fournisse toutes les informations connexes, remette les documents correspondants et informe les débiteurs (tiers) de la cession.

5. Le traitement ou la transformation des Marchandises livrées est toujours présumé effec-

Conditions générales de vente et de livraison de pièces de rechange de MAHLE Aftermarket France SAS

tué(e) par l'Acheteur pour le compte de MAHLE. Si les Marchandises livrées sont traitées avec d'autres marchandises qui ne viennent pas de MAHLE, MAHLE obtient la copropriété des nouvelles marchandises en proportion de la valeur des Marchandises livrées par rapport aux autres marchandises incorporées lors du traitement.

6. Si les Marchandises livrées sont combinées de façon indissociable avec d'autres marchandises qui ne viennent pas de MAHLE, MAHLE obtient la copropriété du nouvel article en proportion de la valeur des Marchandises livrées par rapport aux autres marchandises combinées. L'Acheteur doit conserver gratuitement en lieu sûr la copropriété pour MAHLE.

7. L'Acheteur n'est pas autorisé à gager les Marchandises livrées ni à les transférer à titre de sûreté. En cas de saisie ou de confiscation ou d'autres dispositions prises par un tiers, l'Acheteur doit en informer MAHLE sans délai et lui fournir toutes les informations et documents nécessaires pour lui permettre de défendre ses droits. Les huissiers de justice ainsi que tout tiers doivent être informés de la qualité de propriétaire de MAHLE.

V. Livraison, délai de livraison

1. MAHLE se réserve en toutes circonstances la possibilité de ne pas livrer. MAHLE ne garantit pas les dates de livraison, mais s'efforce de les respecter dans la mesure du possible. Le respect des délais présuppose que toutes les questions techniques aient été levées et que toutes les obligations de coopérer, notamment la réception dans les délais convenus de toutes les fournitures, documents, autorisations, tests, validations, délais de paiement convenus et autres conditions, aient été honorées ou respectées en temps voulu par l'Acheteur.

2. MAHLE est en droit de fournir une livraison partielle et d'émettre les factures correspondantes à condition que cela n'affecte pas négativement l'utilisation des Marchandises livrées et que les livraisons partielles soient acceptables pour l'Acheteur au vu d'une appréciation prudente de ses intérêts légitimes. MAHLE se réserve le droit de livrer jusqu'à +/- 1 % des quantités convenues.

3. Le délai de livraison doit être étendu en cas de force majeure (conformément à l'article 1218 du Code civil) ou d'autres événements hors du contrôle de MAHLE, tels que les conflits du travail (notamment les grèves et les lockouts, même dans les locaux de MAHLE). MAHLE doit informer l'Acheteur de ces circonstances dès que possible. Si les empêchements précités durent plus de six mois, les deux parties sont en droit de résilier le contrat concernant la partie non exécutée. MAHLE n'est pas obligé de trouver un successeur. MAHLE exclut toute demande d'indemnisation

de l'Acheteur dans le cas des empêchements précités.

4. Si MAHLE ne peut pas respecter les dates de livraison fermes pour des raisons indépendantes de sa volonté (indisponibilité de la fourniture), MAHLE doit en informer l'Acheteur sans délai et indiquer une nouvelle date de livraison estimative. Si la fourniture n'est toujours pas disponible dans le nouveau délai de livraison, MAHLE est en droit de résilier tout ou partie du contrat. MAHLE doit rembourser sans délai toute contre-prestation effectuée par l'Acheteur. Sont notamment considérés comme indisponibilités de la fourniture au sens du présent article les cas où un fournisseur livre tardivement à MAHLE alors qu'un contrat pour une fourniture suffisante avait été conclu avec ce fournisseur. Le retard de livraison ne donne pas lieu à des pénalités ou indemnités et ne constitue pas un motif pour une annulation de la commande.

5. Si l'Acheteur tarde à accepter la livraison et/ou se montre négligent dans la coopération en vue du bon déroulement de la livraison, MAHLE est en droit de demander un dédommagement pour le préjudice subi, y compris les dépenses supplémentaires (par exemple les frais de stockage). À cette fin, MAHLE facture une indemnité forfaitaire égale à 0,5 % de la rémunération nette (valeur des Marchandises livrées) par semaine civile à compter de la notification de mise à disposition des Marchandises livrées, dans la limite de 5 % de la rémunération nette. MAHLE ne demandera pas d'indemnité forfaitaire supérieure au préjudice raisonnablement attendu dans le cours normal des affaires. Ceci n'a aucune incidence sur le droit de MAHLE à apporter la preuve d'un préjudice plus grand ni sur ses autres droits légaux (en particulier le droit au remboursement des dépenses supplémentaires et la résolution du contrat). Le cas échéant, l'indemnité forfaitaire est déduite des autres créances indemnitaires. L'Acheteur est en droit d'apporter la preuve que MAHLE n'a subi aucun préjudice ou uniquement un préjudice inférieur à l'indemnité forfaitaire susmentionnée. Dans ce cas, MAHLE est en droit de privilégier d'autres commandes de tiers et d'allonger le délai de livraison en conséquence.

6. À la demande de l'Acheteur, MAHLE peut accepter le retour des marchandises commandées. Dans ce cas, MAHLE est cependant en droit de conserver 20 % du prix de vente des marchandises retournées.

VI. Retard de livraison

1. Si MAHLE a convenu des dates de livraison fermes, le retard de livraison n'est constitué que dès lors que l'Acheteur a envoyé une relance.

2. MAHLE répond des retards de livraison comme stipulé à la section IX des présentes Conditions générales.

3. Si MAHLE a convenu d'une livraison express, l'Acheteur supporte un coût supplémentaire de 15 (quinze) EUR par envoi.

VII. Expédition, transfert des risques, réception

1. Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, la livraison est effectuée « FCA – free carrier (MAHLE) » selon les Incoterms 2020. Il en va de même pour les livraisons partielles et les retours.

2. Les emballages de transport et autres emballages jetables selon la réglementation en vigueur deviennent la propriété de l'Acheteur et ne sont pas enlevés par MAHLE. L'Acheteur est tenu d'organiser la mise au rebut des emballages à ses propres frais.

VIII. Réclamations de l'Acheteur pour défauts matériels

1. Les réclamations de l'Acheteur pour défauts matériels présupposent qu'il ait honoré son obligation d'inspection et de signalement. Si un défaut est découvert lors de l'inspection ou à une date ultérieure, MAHLE doit en être informé immédiatement par écrit. MAHLE décline toute responsabilité pour les défauts visibles qui ne sont pas signalés comme tels par l'Acheteur.

2. Les Marchandises livrées sont couvertes par la garantie légale des défauts cachés conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil.

3. En cas de livraison de pièces avec des défauts cachés, l'Acheteur peut en principe prétendre uniquement au remplacement des pièces défectueuses. Le choix entre la réparation ou le remplacement appartient à MAHLE.

4. En cas de réparation, MAHLE est tenu de supporter toutes les dépenses induites par la correction des défauts, notamment les frais de transport, de déplacement, de main d'œuvre et de matériel. Cependant, ceci n'est valable que si les frais n'ont pas augmenté en raison du déplacement des Marchandises livrées vers un lieu autre que le lieu d'exécution.

5. L'Acheteur doit mettre immédiatement à disposition les pièces défectueuses si MAHLE en fait la demande.

6. En cas d'échec répété de la correction de pièces défectueuses ou si un délai fixé par l'Acheteur pour la correction a expiré ou s'avère superflu au vu de la réglementation en vigueur, ou si la correction est disproportionnée, l'Acheteur peut prononcer la résolution du contrat ou diminuer le prix de vente.

7. L'Acheteur ne peut se prévaloir de la garantie des vices cachés s'il est établi que les dé-

Conditions générales de vente et de livraison de pièces de rechange de MAHLE Aftermarket France SAS

faits sont dus au non-respect des consignes d'utilisation, d'entretien et d'installation, à un traitement ou une utilisation inadaptés ou inappropriés, à une surcharge (par exemple, modifications visant à augmenter les performances), à une manipulation incorrecte ou négligente, à l'usure naturelle ou à l'intervention de l'Acheteur ou de tiers sur les Marchandises livrées.

8. Les réclamations de l'Acheteur pour défauts cachés se prescrivent par dérogation à l'article 1648 du Code civil dans un délai de 12 mois suivant la découverte du défaut.

9. S'il s'avère qu'il n'y a pas de défaut caché ou que le défaut matériel est dû à des circonstances qui n'engagent pas la responsabilité de MAHLE, l'Acheteur doit rembourser à MAHLE tous les frais encourus.

IX. Responsabilité générale

MAHLE répond comme suit des réclamations de l'Acheteur pour dédommagement et/ou dépenses engagées inutilement, quels qu'en soient les motifs juridiques :

1. Sauf disposition contraire relative à la responsabilité dans les présentes Conditions générales, MAHLE est tenu de rembourser uniquement le préjudice subi par l'Acheteur directement du fait d'une erreur de livraison, d'une violation de la réglementation officielle en matière de sécurité ou pour tout autre motif juridique imputable à MAHLE.

2. Si les Marchandises livrées ne peuvent pas être utilisées conformément au contrat par faute de MAHLE en raison de l'application négligente ou incorrecte des recommandations et conseils fournis avant ou après la conclusion du contrat ou en raison du non-respect d'autres obligations contractuelles secondaires, notamment des consignes d'utilisation et d'entretien des Marchandises livrées, les dispositions des sections VIII et IX des présentes Conditions générales s'appliquent en conséquence à l'exclusion d'autres réclamations de l'Acheteur.

3. MAHLE décline toute responsabilité pour les dommages qui n'ont pas été causés par les Marchandises livrées elles-mêmes, quels qu'en soient les motifs juridiques, sauf en cas

de faute intentionnelle ou de négligence grave des organes, des dirigeants ou des auxiliaires d'exécution, d'atteinte volontaire à la vie, au corps ou à la santé, pour des défauts dolosivement dissimulés par MAHLE ou dont MAHLE avait garanti l'absence et conformément aux règles impératives de responsabilité (notamment conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits).

4. En cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles (obligations dont le respect conditionne l'exécution du contrat et sur lesquelles l'Acheteur est en droit de compter), MAHLE répond uniquement des dommages raisonnablement prévisibles et typiques d'un contrat au moment de la conclusion du contrat.

5. Dans tous les autres cas, la responsabilité de MAHLE pour les dommages causés par des marchandises défectueuses se limite à la valeur des marchandises défectueuses.

6. Si l'Acheteur permet à des tiers d'utiliser ou d'appliquer des résultats obtenus grâce à MAHLE, l'Acheteur dégage MAHLE de sa responsabilité en cas de réclamation desdits tiers pour tout dommage résultant de cette utilisation, sauf si le dommage résulte d'une faute ou d'une négligence grave de MAHLE.

X. Confidentialité

1. Toutes les informations commerciales ou techniques (y compris les caractéristiques pouvant être tirées des articles ou logiciels fournis et d'autres connaissances et expériences) provenant de MAHLE doivent être traitées comme confidentielles par les tiers tant qu'elles n'ont pas été annoncées publiquement de façon avérée ou si elles sont destinées par écrit par MAHLE pour revente par l'Acheteur ; elles ne doivent être divulguées qu'aux personnes dans leurs propres locaux qui en ont besoin et qui sont soumises aux mêmes règles de confidentialité. Elles restent la propriété exclusive de MAHLE. Ces informations ne doivent être ni copiées ni utilisées à des fins commerciales sans accord préalable écrit. Toutes les informations (y compris toutes les copies et enregistrements, le cas échéant) et articles prêtés doivent être restitués rapidement et entièrement à MAHLE ou détruits à la demande de MAHLE. Ceci ne s'applique pas aux informations confi-

entielles et à leurs copies que l'Acheteur est tenu de conserver conformément à la loi applicable.

2. MAHLE se réserve les droits sur toutes les informations citées à la section X des présentes Conditions générales (y compris les droits d'auteur et le droit de demander des droits de propriété industrielle tels que des brevets, des brevets d'utilité, etc.).

XI. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable, clause de divisibilité

1. Sauf accord contraire, le lieu d'exécution est le siège social de MAHLE.

2. Le tribunal compétent est le tribunal de la juridiction du siège social de MAHLE. En cas de litige découlant du présent contrat, les parties conviennent de soumettre le litige aux tribunaux compétents de PARIS, même en cas de réclamation au titre de la garantie ou de défendeurs multiples. Cependant, MAHLE est en droit d'engager une action contre l'Acheteur devant le tribunal compétent de sa juridiction. Il en va de même si l'Acheteur n'a pas de tribunal compétent en France, s'il déplace son siège social ou son lieu de résidence habituel hors de France après la conclusion du contrat.

3. Seul le droit français s'applique. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (« CVIM ») est exclue. En revanche, les exigences et les effets de la réserve de propriété au titre de la section IV des présentes Conditions générales sont régis par la législation du lieu de stockage de l'article si le choix de la législation effectué n'est pas autorisé ou sans effet en faveur du droit français.

4. Si une disposition des présentes Conditions générales est ou devient invalide, le reste du contrat ne s'en trouve pas affecté. Les parties au contrat sont tenues de remplacer la disposition invalide par une disposition la plus proche possible de son objectif économique.

Paris, janvier 2020